



Fédération
Histoire Québec

**MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC
À PROPOS DU
PROJET DE LOI 82, LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

*Mémoire présenté à la
Commission de la culture et de l'éducation
de l'Assemblée nationale*

12 novembre 2010

INTRODUCTION

Qui sommes-nous ?

Fondée en 1965, la Fédération Histoire Québec (FHQ) regroupe plus de 235 organismes voués à l'approfondissement et à la diffusion des connaissances relatives à l'histoire, à la généalogie et au patrimoine, ainsi qu'à la préservation et à la mise en valeur des archives et du patrimoine en général. Ces organismes, actifs partout au Québec, comptent quelque 40 000 membres.

Ceci fait de la FHQ le plus important regroupement québécois d'organismes œuvrant dans les divers secteurs intéressés par la notion de « patrimoine culturel », qu'il s'agisse d'histoire, de patrimoine bâti, de paysages culturels, de généalogie, d'archives, d'archéologie, d'ethnologie, de muséologie, etc.¹

Les dizaines de milliers de personnes qui appartiennent à ce réseau travaillent d'arrache-pied, souvent avec des moyens dérisoires, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, et ce depuis bien avant l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* du Québec (la fondation de certaines sociétés d'histoire membres de notre fédération remonte au milieu du XIX^e siècle).

On trouvera davantage à propos de la FHQ en visitant le site Web www.histoirequebec.qc.ca.

Nos réactions face au projet de loi... en bref

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que le présent mémoire est le reflet des réactions passablement vives qu'a suscitées le projet de loi chez nos membres, chez nos partenaires et dans l'ensemble de notre réseau.

Il va sans dire que nous sommes heureux qu'il y ait enfin sur la table un projet de loi visant à améliorer la *Loi sur les biens culturels* du Québec, adoptée il y a près de quatre décennies. En effet, nous avons, au fil des ans, exprimé nos préoccupations quant à certaines lacunes de cette loi et surtout à propos de son application trop souvent laxiste et des sanctions trop souvent minimales qui l'accompagnaient (quand sanctions il y avait). Nous avons exprimé ces préoccupations dans différents mémoires et interventions, notamment lors des exercices de consultation à propos du patrimoine religieux et du développement durable, ainsi que des travaux du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec².

Nous espérons que nos commentaires sauront mener à une bonification significative de ce projet de loi qui, malgré d'évidentes bonnes intentions ainsi que diverses améliorations au plan des principes et de certaines procédures, ne représente pas une avancée qui serait à la mesure des défis actuels. À vrai dire, il fait, à notre avis, bien peu pour assurer que le Québec se maintiendra à l'avant-garde en matière de préservation du patrimoine.



Richard M. Bégin
Président de la Fédération Histoire Québec



Clément Locat
Président du Comité du patrimoine de la FHQ

1. La liste des sociétés et associations membres apparaît en annexe 1.

2. On trouvera en annexe 2 les liens vers divers documents, ainsi que les coordonnées de la FHQ.

LE POINT DE VUE DE LA FHQ SUR LE PROJET DE LOI 82

Note :

Nous ne traiterons pas ici en détail de chacun des 265 articles du projet de loi, bien que nous en ayons fait une analyse systématique. Nous pourrions, si tel était le souhait de la Commission ou de toute autre partie intéressée, formuler des commentaires plus spécifiques sur l'un ou l'autre des détails du projet de loi.

LES GRANDS PRINCIPES

Il va de soi que nous sommes tout à fait en accord avec les grands principes énoncés à l'article 1 du projet de loi :

« La présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Elle a également pour objet de favoriser la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques.

Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. »

Ceci va en effet dans le sens des représentations et recommandations que nous avons faites depuis des années et en particulier dans le sens de la recommandation numéro 1 de notre mémoire de février 2008 :

« Tel que suggéré par le Livre vert, la nouvelle définition du patrimoine devrait s'inspirer de celle avancée en 1999-2000 par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec et le rapport Arpin et, partant, inclure entre autres les notions de paysage et de patrimoine immatériel, sans pour autant négliger les archives et artefacts. »

DES PROGRÈS NON NÉGLIGEABLES

L'inclusion du paysage, du patrimoine immatériel et de la notion de plans de conservation, ainsi que la possibilité pour le Conseil du patrimoine de tenir des consultations similaires à celles du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), entre autres, constituent sans contredit des progrès non négligeables.

Nous sommes également heureux de constater que l'article 3 du projet de loi stipule que plusieurs de ses dispositions « *lient le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État* ». Ainsi, pour peu que l'intention du législateur se traduise en politiques cohérentes et en mesures concrètes, les questions de patrimoine culturel ne seraient plus l'affaire du seul ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, mais de l'ensemble du gouvernement, comme c'est le cas (au moins au niveau des politiques) pour le développement durable depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1).

Toutefois, notons ceci : alors que le *Livre vert* évoquait (p. 26) la possibilité de mettre sur pied un conseil interministériel, le projet de loi n'y fait absolument pas référence, de sorte que la nouvelle loi sur le patrimoine culturel serait en fait plus faible à cet égard que la *Loi sur le développement durable*.

NOTRE PRINCIPALE PRÉOCCUPATION

Nous avons de très fortes réserves quant aux dispositions du projet de loi qui visent, selon les « notes explicatives » qui accompagnaient sa présentation par la ministre, à « *élargir le champ d'action des municipalités locales en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel* ». Cet énoncé à lui seul a provoqué des réactions d'indignation et d'incrédulité parmi nos membres. En effet, il n'est pas du tout certain à leurs yeux que les administrations locales sont dans tous les cas les meilleures instances pour procéder aux désignations auxquelles le projet de loi leur permettrait de procéder.

Quant à l'effet de la désignation par une administration locale, il n'est pas clair qu'une telle désignation aura le même caractère de permanence, voire d'irréversibilité, qu'une désignation faite par le gouvernement du Québec.

Nous nous devons de réitérer ici, en les actualisant, l'essentiel des remarques que nous avons déjà faites en 2008 :

- En dépit du fait que les municipalités soient plus près des objets visés par le concept de patrimoine culturel, la FHQ s'oppose pour le moment à un transfert de responsabilités accrues aux municipalités dans ce domaine. En effet, suite à la délégation de pouvoirs de 1985-1986, il ressort que, malgré les désignations plus nombreuses, la préservation du patrimoine a, de façon générale, été mal assurée par les municipalités³.
- Plus que jamais, nous estimons que, malheureusement, les municipalités :
 - sont mal équipées, financièrement et professionnellement, pour faire face au défi de préservation et de mise en valeur du patrimoine ;
 - n'ont vraiment pas démontré jusqu'ici, à de rares — et souvent « héroïques » — exceptions près, qu'elles pouvaient assumer cette responsabilité de façon adéquate et soutenue dans le temps ;
 - sont (et c'est de notoriété publique, comme nous le rappelle sans cesse la presse) beaucoup trop près des promoteurs pour ne pas subir, tant au niveau des élus que des fonctionnaires, des pressions indues (et trop souvent, hélas, irrésistibles) au profit (souvent bien éphémère) du « développement »... et au détriment (souvent irréparable) du patrimoine.

S'il était adopté tel quel, le projet de loi confierait aux municipalités des pouvoirs et responsabilités considérables à l'égard du patrimoine culturel, sans leur fournir en contrepartie les ressources humaines et financières requises, ni surtout l'expertise adéquate pour les guider dans leurs démarches de désignation, ou dans l'élaboration de réglementations et plans de conservation, entre autres. De plus, il nous semble que le projet de loi ne donne pas assez de poids au pouvoir d'intervention et de contrôle du gouvernement du Québec en général et du MCCCCF en particulier.

Par ailleurs, nous croyons que le législateur devrait miser sur les synergies possibles au niveau municipal. Nous songeons, par exemple, à des mécanismes qui favoriseraient des échanges plus étroits entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine, entre les comités

³ Ceci est éloquentement illustré dans le mémoire déposé dans le cadre de la présente consultation par la Société d'histoire de Sillery et dont nous avons pu prendre connaissance. L'ensemble du territoire québécois regorge de situations semblables à celle décrite dans ce document.

consultatifs d'urbanisme (ou les futurs conseils locaux du patrimoine) et les commissions culturelles, et ainsi de suite.

NOS AUTRES PRÉOCCUPATIONS

1. Une terminologie simplifiée, mais parfois discutable

La simplification de la terminologie désignant les bâtiments et sites patrimoniaux était certes souhaitable. Notons toutefois que, alors que la plupart des pays, provinces et États parlent de « site historique », il semble que le Québec adoptera l'expression « site patrimonial ». Nous n'avons évidemment rien contre le mot « patrimoine » ou l'adjectif « patrimonial », mais il demeure que, sur un plan purement touristique, l'expression « site historique national » nous paraît la plus universellement reconnue et la plus appropriée.

2. Les conseils locaux du patrimoine

La possibilité offerte aux municipalités, dans le cadre du projet de loi, de mettre sur pied des conseils locaux du patrimoine est intéressante et rejoint certaines de nos recommandations précédentes. Toutefois, les dispositions à propos de la composition, du financement et de l'autonomie de fonctionnement de ces conseils laissent beaucoup à désirer.

Nous pouvons réitérer à cet égard ce que nous avons déjà dit et écrit en 2008 à propos des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) en l'appliquant aux conseils locaux du patrimoine :

- il faudrait que la représentation du milieu patrimonial (sociétés d'histoire, de généalogie, etc.) au sein des CCU et des conseils locaux du patrimoine devienne une exigence ;
- il serait essentiel que chaque CCU ait en son sein un représentant crédible et acceptable du milieu patrimonial et culturel ;
- l'ensemble des membres des CCU, des conseils locaux du patrimoine ainsi que le personnel rattaché à ces instances devraient recevoir une formation adéquate en matière de patrimoine ;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté, selon le cas, devraient se doter de personnel qualifié et spécialisé en patrimoine (notamment d'architectes, d'archivistes et d'urbanistes spécialisés dans ce domaine).

3. L'exemplarité de l'État

Le nouveau projet de loi ne fait aucunement état de la notion d'exemplarité de l'État (recommandation numéro 7 de notre mémoire de 2008), ce qui pourtant aurait constitué un incitatif majeur pour le reste du Québec et en particulier pour les promoteurs privés. Nous reprenons donc ici ce que nous écrivions en 2008 :

- L'État devrait donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux (incluant le réseau de l'éducation, le réseau municipal, le réseau hospitalier, le réseau des services sociaux et les sociétés d'État).
- Pas de nouvelles constructions sans analyse sérieuse et approfondie des possibilités de réutilisation d'édifices patrimoniaux (incluant ceux qui font partie du patrimoine religieux : églises, collèges, couvents, etc.).
- Concertation et reddition de comptes au sein de l'ensemble de l'appareil gouvernemental,

comme dans le cas de la *Loi sur le développement durable*, mais aussi au sein du réseau municipal, le tout en collaboration étroite avec le milieu associatif.

4. Certains mécanismes et processus

Il y aurait beaucoup à dire à propos de certains mécanismes prévus par le projet de loi. Nous nous contenterons d'en mentionner ici un seul, qui nous semble particulièrement problématique :

On prévoit que « *La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé.* » (notre souligné)

Il serait donc possible, si l'expression « l'ensemble des municipalités » était interprétée comme signifiant « toutes les municipalités », qu'une seule municipalité puisse bloquer une demande de désignation qui aurait été appuyée par toutes les autres. On peut imaginer les tiraillements qui pourraient s'ensuivre. Il serait donc important de préciser le sens de « l'ensemble des municipalités ».

5. Les aires de protection

Le projet de loi prévoit une aire de protection maximale de 152 mètres. Toutefois, il est facile de constater que, dans bien des cas, la dimension de cette aire est insuffisante pour assurer la protection ou la mise en valeur adéquate d'un site patrimonial. Il nous semble plutôt que 152 mètres *de rayon* devrait être l'aire de protection *minimale*, compte tenu des ajustements nécessaires raisonnables.

L'aire de protection est en effet vitale : à partir du moment où un édifice patrimonial est littéralement encerclé de stationnements, de tours en hauteur, de centres d'achat et d'autres constructions « modernes », ses chances de survie à long terme sont pratiquement nulles, surtout si un promoteur immobilier s'en porte acquéreur et le laisse se détériorer en le laissant vacant.

6. La protection de l'intérieur des bâtiments et de leur environnement

Nous recommandions en 2008 que l'intérieur des bâtiments soit protégé et que, lors d'un classement, la protection s'applique à tout ce qu'il comporte, incluant meubles et archives, à moins qu'on spécifie qu'il en serait autrement après une étude professionnelle, exhaustive et transparente de la situation.

Le projet de loi suggère qu'on puisse également citer l'intérieur d'un bâtiment, ce qui, au niveau municipal, constituait une grande faiblesse de l'ancienne loi. Toutefois, au lieu de simplement « offrir cette possibilité », il eût mieux valu de citer automatiquement et en bloc l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment... à moins qu'on ne démontre clairement, suite à une analyse appropriée et professionnelle, qu'il serait malvenu de citer l'intérieur, s'il a perdu ses caractéristiques historiques et patrimoniales fondamentales et uniques.

Nous notons que rien dans le projet de loi ne prévoit spécifiquement la protection de l'environnement des bâtiments désignés, Nous reprenons donc ici encore ce que nous écrivions en 2008 :

- que l'on prenne les dispositions nécessaires, désormais, pour préserver non seulement des

- édifices isolés, mais également leur environnement naturel et bâti, de façon à permettre une mise en valeur du patrimoine et une transition plus pertinente entre les édifices anciens et les nouvelles constructions (définitions des plans d'implantation et d'intégration architectural – PIIA-, entre autres) ;
- que l'on ajuste le Code du bâtiment, si nécessaire et, surtout, que l'on forme adéquatement les inspecteurs en bâtiment pour que ce code ne devienne pas une menace au patrimoine, notamment pour l'intérieur des bâtiments ;
 - que l'on établisse, tel que suggéré dans le Livre vert, des servitudes enregistrées pour les bâtiments et sites patrimoniaux ;
 - que les municipalités soient tenues de mettre en place des plans de conservation dans leurs plans d'urbanisme et schémas d'aménagement;
 - que les subventions aux municipalités soient fonction de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine;
 - que les questions toponymiques fassent l'objet d'une consultation préalable auprès des sociétés d'histoire ou de patrimoine locales ou auprès de la FHQ.

7. La protection du patrimoine immatériel

L'introduction de la notion de patrimoine immatériel est fort intéressante, d'autant plus que la définition de ce patrimoine dans le projet de loi reprend mot pour mot celle de l'UNESCO. Toutefois, force nous est de constater que le projet de loi n'identifie guère de moyens concrets pour l'identification, la protection et la valorisation de ce patrimoine.

Nous croyons par ailleurs qu'il serait important de pousser plus loin la réflexion à propos des défis posés par la préservation du « patrimoine numérisé » qui croît, selon toutes les indications, de façon exponentielle, ainsi que des mesures de soutien requises pour la numérisation de documents d'intérêt patrimonial.

8. Les rôles et responsabilités des divers intervenants

Le projet de loi ne parle guère non plus du rôle des différents intervenants en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine (recommandation numéro 9 de notre mémoire de 2008), de sorte que vraisemblablement la nouvelle loi fera en sorte que le patrimoine deviendra essentiellement l'affaire des fonctionnaires municipaux et provinciaux (et des juges). Rien ne prévoit d'impliquer la population dans ce dossier pourtant majeur pour l'identité collective des Québécois.

Comme en 2008, nous attirons l'attention du législateur sur l'extrême importance de sensibiliser l'ensemble de la population à la valeur et la richesse du patrimoine commun, à l'inciter de manière concrète à s'impliquer (pour l'instant, le projet de loi ne parle que d'une réduction « possible » de taxe foncière pour 2011... seulement). Nous reprendrons les recommandations faites à l'époque :

- Établir des liens et des échanges plus étroits entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi qu'entre les comités consultatifs d'urbanisme et les commissions culturelles.

- Faire en sorte que la représentation du milieu patrimonial au sein des comités consultatifs d'urbanisme devienne une exigence, et que l'ensemble des membres de CCU ainsi que le personnel rattaché à l'urbanisme aient une formation adéquate en matière de patrimoine.
- Favoriser la concertation entre les divers intervenants (fédéraux, québécois, municipaux, mais aussi les acteurs du milieu associatif).
- Établir une concertation et un contrôle plus efficaces au sein de l'appareil gouvernemental, mais également avec les milieux municipal, scolaire et hospitalier, les sociétés d'État, etc.
- Doter les directions régionales du MCCCCF du personnel approprié, dédié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également mettre en place à Québec et Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanismes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, mais aussi se déplacer au besoin comme équipes volantes pour guider les municipalités et autres intervenants dans le domaine de patrimoine, ainsi que faire de la recherche, élaborer des guides divers, etc.
- Harmoniser les diverses lois qui affectent de près ou de loin le patrimoine culturel de façon à s'assurer qu'elles convergent dans la même direction et simplifient le processus d'obtention de permis, de citation, de classement ou d'acquisition (sans oublier les poursuites légales à entamer au besoin), au lieu de créer des obstacles inutiles qui envoient le message que la préservation du patrimoine est une source d'ennuis, de délais et de complications, en plus d'être coûteuse.
- Uniformiser et simplifier toute la mécanique des inventaires à travers le Québec.

Nous pouvons ici reprendre ce que nous écrivions en 2008 (recommandation numéro 4) :

- Comme ce fut le cas pour la *Loi sur le développement durable*, il importe effectivement de mettre en place un système gouvernemental où TOUS les ministères travaillent main dans la main à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine. Il est inacceptable, par exemple, que le ministère de la Culture établisse un site ou arrondissement historique comme l'île d'Orléans, alors que le ministère de l'Agriculture, lui, invite les fermiers à se moderniser et à remplacer les vieux bâtiments par des bâtiments ou autres installations absolument incompatibles avec le côté pastoral de l'île. De même, il est inadmissible que le ministère de la Culture ou les municipalités citent des bâtiments patrimoniaux et que, par la suite, les agents de la Régie du bâtiment viennent les défigurer sous prétexte de la mise aux normes modernes. Il est du devoir du gouvernement, dans son ensemble, de prendre les mesures nécessaires pour que tout l'appareil bureaucratique travaille dans le même sens, la même direction, à savoir : la préservation et la mise en valeur du patrimoine collectif québécois. Et, partant, il est impératif que soit mis en place un processus d'évaluation et de vérification des opérations et décisions des divers ministères et organismes gouvernementaux en matière de patrimoine. Or, il nous apparaît nécessaire de préciser ici qu'à notre point de vue les écoles, collèges, universités, commissions scolaires, centres hospitaliers et autres institutions rattachées directement ou indirectement au gouvernement québécois (ce qui inclut les sociétés d'État...) doivent AUSSI faire partie de ce processus.
- Selon nous, les directions régionales du ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec devraient avoir, au sein de leur équipe, une ou deux

personnes, des généralistes, vouées spécifiquement à toutes les questions d'ordre patrimonial. Vu la très grande diversité de spécialisations patrimoniales, on ne peut pas s'attendre, sauf peut-être dans les deux plus grandes agglomérations du Québec (la région de la capitale nationale du Québec et la région métropolitaine de Montréal) à ce que chaque direction régionale puisse avoir tous les spécialistes requis pour traiter tantôt d'architecture, tantôt d'archéologie, tantôt de conservation de documents ou de microfilms (sauf que, sur ce plan bien spécifique, les bureaux régionaux de BanQ peuvent apporter beaucoup). Par contre, on serait en droit de s'attendre à ce que tous les intervenants locaux et régionaux, qu'il s'agisse de municipalités ou de sociétés d'histoire ou de patrimoine, puissent avoir un point de contact aisément identifiable qui soit en mesure de leur donner rapidement l'information de base et, au besoin, les guider vers des spécialistes.

- Cependant, pour qu'un tel système fonctionne et soit efficace, il faudrait que le gouvernement québécois mette aussi en place une ou deux équipes volantes qui agiraient à partir de Québec et/ou Montréal et qui se composeraient de spécialistes en patrimoine de divers ordres : urbanistes, architectes, artisans, historiens, archéologues, muséologues, etc. Une équipe où il y aurait une véritable synergie et qui pourrait évaluer rapidement des situations, renseigner, conseiller, guider villes, organismes à but non lucratif, voire promoteurs. En somme, une équipe de professionnels qui, en plus de développer des guides qui pourraient ensuite être rendus disponibles sous forme imprimée et électronique et de poursuivre des recherches dans chacun des domaines de spécialisation (incluant la recherche de meilleures pratiques à l'échelle de la planète... inutile de toujours réinventer la roue!), agirait à titre de facilitateur. Un des éléments les plus frustrants et démotivants dans un domaine comme le patrimoine, pour un promoteur, un propriétaire ou un simple bénévole, c'est plus souvent qu'autrement la recherche d'information et la lenteur du processus.

9. Les mesures financières

Nous croyons que le projet de loi pourrait être bonifié par l'inclusion de certaines mesures que nous recommandions en 2008, telles que :

- Mettre en place de véritables incitatifs fiscaux (plutôt que des réductions de taxes basées sur une sous-évaluation des bâtiments patrimoniaux).
- Baser les systèmes de réductions d'impôt et de subventions sur la différence de coûts entre l'entretien normal d'un édifice et le remplacement de matériaux non patrimoniaux par des matériaux d'origine et historiques.
- Instituer des taxes et impôts additionnels pour les bâtiments patrimoniaux mal entretenus et laissés à l'abandon.
- Établir des pénalités sévères et exemplaires (y compris la reconstruction d'un édifice patrimonial qu'on aurait laissé se détériorer ou qu'on aurait démoli volontairement).
- Transférer ces taxes et impôts spéciaux, ainsi que les montants des pénalités dans un fonds spécial dédié aux subventions à la restauration.
- Utiliser une partie de la taxe spéciale instituée pour les nuitées dans les hôtels à des fins patrimoniales, notamment de promotion et de sensibilisation, puisque le patrimoine est au cœur de l'industrie touristique.

- Simplifier la réglementation et son application à divers niveaux (incluant la Régie du bâtiment), et développer des guides de construction et de rénovation pour réduire les frais et les délais présentement subis par les propriétaires d'édifices patrimoniaux.
- Prendre les mesures nécessaires (légales et administratives) pour que les primes d'assurance s'appliquant aux édifices patrimoniaux ne deviennent pas un élément dissuasif à son achat et à son entretien.
- Combattre, par des campagnes d'information et de sensibilisation, les préjugés à l'effet que la préservation d'un édifice patrimonial n'est pas un investissement, mais une source d'ennuis et de dépenses outrancières.

10. Les sanctions

Quant aux sanctions proposées, bien que supérieures à ce qui était déjà en vigueur, elles demeurent tout de même relativement modestes. Qui plus est, on ne prévoit aucune indexation de ces sanctions, de sorte qu'on peut aisément imaginer, compte tenu de l'augmentation continuelle des prix dans le domaine immobilier, que les sanctions prévues ne représenteront plus une bien grande pénalité pour un promoteur ou propriétaire de bâtiment historique dans à peine quelques années.

À vrai dire, on peut douter du réel effet dissuasif des sanctions prévues (même si elles peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement dans les cas les plus graves). Tout le monde sait bien que la valeur d'un seul condominium dépasse largement l'amende maximale de 200 000 \$, et que le choix sera, comme il l'a toujours été, facile pour tout promoteur voulant construire une tour de condominiums ou de bureaux en lieu et place d'un édifice historique de 3-4 étages au maximum.

Par ailleurs, toutes les personnes impliquées dans la préservation du patrimoine vous le diront : elles ne croient tout simplement pas, le passé étant garant de l'avenir, que l'application de la nouvelle loi, pas plus que celle des lois actuelles ou passées, se fera avec toute la diligence requise, d'autant plus que plusieurs articles de ce projet de loi pourraient servir à étirer indûment le processus de classement et celui de poursuite, voire même à réduire le pouvoir d'intervention du ministre.

De fait, en termes de sanctions, il aurait sans doute été préférable de parler de pourcentage de la valeur d'un édifice ou d'un projet de construction (selon la valeur marchande) plutôt que de montants fixes. Ainsi, par exemple, pour un projet de 10 millions de dollars qui entraînerait la disparition d'un édifice patrimonial reconnu ou classé, la sanction pourrait être de 10 ou 20 %.

11. Les ressources à la disposition des organismes du milieu et leur rôle

Dans la plupart des cas, la protection du patrimoine dépend de la sensibilisation de la population au niveau local et de la mobilisation des collectivités pour la protection et la mise en valeur de ce patrimoine sous toutes ses formes. Ceci se traduit en une multitude d'activités et d'initiatives : conférences, expositions, productions audiovisuelles, présentation de mémoires, mise sur pied de sociétés de préservation du patrimoine, dépôt de mémoires, manifestations pour ou contre des projets ou des politiques, et ainsi de suite. Ces activités, projets et initiatives ont plus ou moins de visibilité, mais sont tous des éléments importants de ce que le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec appelait « l'appropriation » du patrimoine.

Les membres de la FHQ ont été très souvent à l'origine d'initiatives qui ont permis de protéger et

de promouvoir le patrimoine local et régional. Dans d'autres cas, ils ont appuyé et ont été des partenaires clés de divers projets dans leurs milieux respectifs.

Tout ce travail repose en très grande part sur le travail bénévole. Trop rares sont les associations locales dédiées au patrimoine culturel qui reçoivent des pouvoirs publics un appui financier adéquat et récurrent.

Nous sommes convaincus qu'une loi sur le patrimoine, aussi parfaite soit-elle — et le projet qui nous est actuellement soumis est loin d'être parfait — ne pourra avoir d'effets tangibles que si elle est assortie de mesures qui feront en sorte que les organismes qui, comme les associations membres de la FHQ, défendent, conservent, protègent et mettent en valeur le patrimoine, soient adéquatement soutenues d'une façon qui leur assure non seulement un financement de base adéquat et récurrent, mais aussi l'indépendance et l'autonomie nécessaires à la poursuite de leur mission.

Comme nous le disions en 2008, le milieu associatif est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine et ce à un coût dérisoire pour les pouvoirs publics, Ces derniers devraient reconnaître cette contribution, en tenir compte et faire du milieu associatif son partenaire privilégié en prenant des mesures visant à :

- s'assurer qu'il soit subventionné adéquatement pour jouer son rôle de consultant, grâce aux diverses expertises et à la documentation dont il dispose ;
- assurer son indépendance face aux pressions politiques ;
- prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux poursuites abusives de type « bâillon » intentées par certains promoteurs contre des groupes de citoyens osant remettre en question leurs projets ;
- veiller à rapprocher le secteur de l'éducation des sociétés d'histoire ou de patrimoine et musées locaux pour permettre un enseignement plus adéquat de l'histoire régionale et locale aux générations montantes.

CONCLUSION

Il nous est franchement assez difficile à ce moment-ci de manifester un enthousiasme débordant face à ce projet de loi, surtout après les années de consultations qui l'ont précédé. À vrai dire, compte tenu des éléments négatifs que nous avons relevés précédemment, et dont le plus inquiétant est certainement une plus grande délégation de pouvoirs aux municipalités, à leurs services d'urbanisme et à leurs comités consultatifs d'urbanisme, compte tenu des nombreux articles qui semblent complexifier davantage le processus sur un plan juridique (et risquent même de bâillonner les principaux défenseurs du patrimoine dans notre société) et compte tenu enfin des sanctions insuffisantes et des incitatifs inadéquats, il nous apparaîtrait plus prudent pour l'instant de conserver la loi actuelle... et de l'appliquer plus vigoureusement, tout au moins, en attendant une version améliorée du projet de loi 82.

Cela dit, tel que nous l'avions indiqué dans la recommandation numéro 11 de notre mémoire de 2008, nous espérons bien, après toutes ces années d'efforts, que cette fois, enfin, l'exercice débouchera sur une AMÉLIORATION marquée de la *Loi sur les biens culturels* du Québec. Nous ne pouvons que souhaiter, à cette étape, donc, que le projet de loi 82 connaîtra les ajustements et changements que nous recommandons et qu'il en résultera une véritable loi sur le patrimoine culturel, une loi qui aura une vision, qui s'inspirera davantage (comme nous l'avons suggéré dans notre recommandation numéro 2 de ce même mémoire) des « *principes et pratiques découlant des conventions internationales signées par le Canada et le Québec en matière de patrimoine* », une loi qui propulsera à nouveau le Québec à l'avant-garde des provinces canadiennes en matière de préservation et de mise en valeur de son patrimoine, une loi qui entraînera dans son sillage un véritable souci, pour ne pas dire un engouement, de la population québécoise pour ce patrimoine culturel dont elle peut être fière et qui, pourvu qu'on le préserve et qu'on le mette en valeur, sera, pour toujours, reconnu pour ce qu'il est : un héritage unique en Amérique du Nord.

ANNEXE 1

Les membres de la FHQ

3 ^e Batterie d'artillerie de campagne de Montréal	Fondation maison et jardins Chénier-Sauvé
78 ^e Régiment des Fraser Highlanders	Georgeville Historical Society
Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale	Guides touristiques Au Pays de Chambly
Archiv-Histo	Héritage Montréal
Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec	Hudson Historical Society / Société historique de Hudson
Association Acadienne de la Région de Québec	Institut national de généalogie et d'histoire
Association des archéologues du Québec	Irish Heritage Quebec / L'Héritage Irlandais du Québec
Association des archivistes du Québec (AAQ)	Fondation Bagatelle
Association des Moulins du Québec	Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson/Estérel
Association du patrimoine d'Aylmer	Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut
Association du patrimoine de Potton	Société historique de Montréal
Association du Patrimoine Ferroviaire de l'Outaouais	Atelier d'histoire de la Longue-Pointe
Association Gaspé-Jersey & Guernesey	Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles
Association historique de Morin-Heights	Berceau de Kamouraska
Association Québécoise des Amis du Patrimoine	Club de récréation Médiévale
Atelier d'histoire Hochelaga-Maisonneuve	Lennoxville - Ascot Historical & Museum Society
Centre canadien d'architecture	Les amis des Plaines d'Abraham
Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau	Les Amis du canal de Chambly
Centre d'archives de la région de Thetford	Les Amis du Canal de Saint-Ours
Centre de documentation Marius-Barbeau	Les Amis du Fort Lennox
Centre de recherche des Cantons-de-l'Est	Les Amis du patrimoine du Long-Sault
Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe	Les Éditions Histoire Québec
Centre d'histoire La Presqu'île	Literary and Historical Society of Quebec
Centre d'histoire vivante Greenwood	Maison nationale des patriotes
Centre régional d'archives de Lanaudière	Maple Grove Anglican Cemetery Foundation
Chateauguay Valley Historical Society	Megantic-Compton Cemetery and Church Association
Comité Culturel et Patrimonial de Beauveville	Missisquoi Historical Society/Société d'histoire de Missisquoi
Comité d'histoire et de toponymie de Blainville	Musée de la Gaspésie
Comité du Patrimoine de Bromptonville	Musée de l'Auberge Symmes (Musée d'Aylmer)
Commission de tourisme de Mercier	Musée du Château Ramezay
Compton County Historical Museum Society	Musée Régional d'Argenteuil
Conseil de la culture des Laurentides	Old North Church Cemetery Association
Coopérative de solidarité de la Maison Fairbairn	Patrimoine - Ascott - Heritage
Corporation de la maison Dumulon	Patrimoine et Culture du Portage
Corporation de la vieille Forge Cauchon	Patrimoine Huntingville-Heritage Huntingville
Corporation de l'Abbaye d'Oka	Patrimoine Princeville
Corporation des Chemins Craig et Gosford	Patrimoine Trois-Rivières
Corporation du Moulin Légaré	Petit musée de l'impression
Corporation du patrimoine du canton de Leeds	Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
Corporation Philippe-Aubert-de-Gaspé (Musée de la mémoire vivante)	Quebec Anglophone Heritage Network
Corporation touristique de la seigneurie des Aulnaies	Réseau des services d'archives du Québec
Écomusée de L'Au-delà	Réseau muséal et patrimonial de la Gaspésie
Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière	Richmond County Historical Society
Fondation du patrimoine Laurentien	Société d'histoire forestière du Québec
Fondation Héritage Maple Grove	Société d'art et d'histoire de Beauport
Fondation Histoire Québec	Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois

Société de généalogie de Lanaudière	Société d'histoire de Stoneham-Tewkesbury
Société de généalogie des Laurentides	Société d'histoire de St-Roch-de-l'Achigan
Société de généalogie et d'histoire de la région de Thetford Mines	Société d'histoire de Varennes
Société de généalogie et d'histoire de Rimouski	Société d'histoire de Warwick
Société de sauvegarde de la vieille prison de Sherbrooke	Société d'histoire de Weedon
Société des professeurs d'histoire du Québec	Société d'histoire des Îles-Percées
Société d'histoire «Les Rivières»	Société d'histoire des Riches-Lieux
Société d'histoire d'Amos	Société d'histoire des XI
Société d'histoire d'Asbestos	Société d'histoire d'Oka
Société d'histoire de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire	Société d'histoire domaine-du-Roy
Société d'histoire de Buckingham	Société d'histoire d'Outremont
Société d'histoire de Charlevoix	Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice
Société d'histoire de Coaticook	Société d'histoire du Haut-Saint-Laurent
Société d'histoire de Coteau-du-Lac	Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
Société d'histoire de Cowansville	Société d'histoire du protestantisme franco-québécois
Société d'histoire de Drummond	Société d'histoire du Témiscamingue
Société d'histoire de Joliette-De Lanaudière	Société d'histoire et d'archéologie des Monts
Société d'histoire de la Côte-des-Neiges	Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata
Société d'histoire de la Haute-Saint-Charles	Société d'histoire et de généalogie de l'Île Jésus
Société d'histoire de la MRC de L'Assomption	Société d'histoire et de généalogie de Louiseville
Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine	Société d'Histoire et de généalogie de Montréal-Nord
Société d'histoire de la région de Terrebonne	Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup
Société d'histoire de la région du Lac Massawippi	Société d'histoire et de généalogie de Saint-Pascal
Société d'histoire de la Repousse	Société d'histoire et de généalogie de Salaberry
Société d'histoire de la Rivière-du-Nord	Société d'histoire et de généalogie de Shawinigan
Société d'histoire de la seigneurie de Chambly	Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles inc
Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir	Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or
Société d'histoire de la Vallée du Richelieu	Société d'histoire et de généalogie de Verdun
Société d'histoire de Lachine	Société d'histoire et de généalogie de Victoriaville
Société d'histoire de Lacolle/Beaujeu	Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides
Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette	Société d'histoire et de généalogie des Mille-îles
Société d'histoire de Lanoraie	Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux
Société d'histoire de Longueuil	Société d'histoire et de généalogie du Granit
Société d'histoire de l'Outaouais	Société d'histoire et de généalogie du Plateau Mont-Royal
Société d'histoire de Magog	Société d'histoire et de patrimoine de Frelighsburg
Société d'histoire de Malartic	Société d'histoire et de patrimoine de Lignery
Société d'histoire de Montarville	Société d'histoire et du patrimoine de Bury
Société d'histoire de Montmagny	Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre
Société d'histoire de Neuville	Société d'histoire et du patrimoine de Mirabel et de la région
Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles	Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Eustache
Société d'histoire de Rouyn-Noranda	Société d'histoire In Memoriam
Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez	Société d'histoire Mouillepiep
Société d'histoire de Saint-Basile-de-Portneuf Inc	Société d'histoire postale du Québec
Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand	Société d'histoire régionale de Chibougamau
Société d'histoire de Sainte-Foy	Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes
Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès	Société d'histoire régionale de Lévis
Société d'histoire de Saint-Félicien	Société d'histoire Rosemont-Petite-Patrie
Société d'histoire de Saint-Romuald	Société du Château Dufresne
Société d'histoire de Saint-Tite	Société du patrimoine de Boucherville
Société d'histoire de Senneterre	Société du patrimoine de l'Ouest-de-l'île
Société d'histoire de Sherbrooke	Société du patrimoine de Racine-Brompton-Gore
Société d'histoire de Sillery	Société du patrimoine de Saint-Victor-de-Beauce
	Société du patrimoine de Thetford Mines

Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier
Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré
Société du patrimoine politique du Québec
Société du patrimoine religieux du diocèse de Saint-Hyacinthe
Société franco-ontarienne d'histoire et de généalogie
Société généalogique canadienne-française
Société historique Alphonse-Desjardins
Société Historique "Batiscan et son Histoire"
Société historique Beurepaire-Beaconsfield
Société historique Cavelier-de-LaSalle
Société historique de Bellechasse
Société historique de Champlain
Société historique de Charlesbourg
Société historique de Disraëli
Société historique de Dorval / Dorval Historical Society
Société historique de la Côte-du-Sud
Société historique de la Côte-Nord
Société historique de La Tuque et du Haut Saint-Maurice
Société historique de Québec
Société historique de Rivière-des-Prairies

Société historique de Saint-Anicet
Société historique de Saint-Henri
Société historique de Saint-Nicolas et de Bernières
Société historique du Cap-Rouge
Société historique du comté d'Argenteuil
Société historique du Saguenay
Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Société historique et culturelle du Marigot
Société historique Louis-Joseph-Papineau
Société historique Machault
Société historique Pierre-de-Saurel
Société historique Sartigan
Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève
Société pour la sauvegarde du patrimoine de Pointe-Claire
Société québécoise d'ethnologie
Société du patrimoine du bassin inférieur de la rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant (SOPABIC)
Stanstead Historical Society
Westmount Historical Association

ANNEXE 2

Liens vers divers mémoires de la FHQ

- Mémoire présenté au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec :
http://www.histoirequebec.qc.ca/PDF/M%E9moire_Politique%20du%20patrimoine_199911_FINAL.pdf
- Mémoire sur le patrimoine religieux :
http://www.histoirequebec.qc.ca/PDF/FSHQ_M%E9moire_Patrimoine%20religieux_Version%20compl%E8te_280306.pdf
- Mémoire présenté à la ministre Line Beauchamp à propos du rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec :
http://www.histoirequebec.qc.ca/PDF/fshq_politique_du_patrimoine_mmebeauchamp.pdf
- Mémoire sur le Livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* :
http://www.histoirequebec.qc.ca/Memoires/M%C3%A9moire%20FSHQ_Livre%20vert_FINAL%20et%20COMPLET.pdf

Coordonnées de la FHQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, succursale M, Montréal (Québec) H1V 3R2

Téléphone : 514-252-3031 • Sans frais (au Québec) : 1-866-691-7202

Télécopieur : 514-251-8038 • Courriel : fshq@histoirequebec.qc.ca

Site Web : www.histoirequebec.qc.ca